

Kinés

www.urps-mk-ara.org

en Auvergne-Rhône-Alpes

BULLETIN D'INFORMATION N°13 - NOVEMBRE 2019

Union Régionale des Masseurs-Kinésithérapeutes Auvergne-Rhône-Alpes



Le ROR : l'offre de soins accessible à tous les acteurs de santé

Page 6

Financement des CPTS par l'Assurance Maladie : signature de l'ACI

Pages 2 et 3

Accès direct en kinésithérapie
Page 3

Le Dossier Médical Partagé : le carnet de santé numérique
Page 4

L'activité physique adaptée : pas sans les kinés !
Page 5

ÉDITO



Félicitations !

Loin de moi l'idée de voir l'exercice de notre profession en rose.

De nombreuses contraintes ja-

llonnent régulièrement notre exercice mais force est de constater qu'à chaque fois nous avons su y répondre activement en nous organisant et nous structurant.

Pour preuve, l'équipement des kinésithérapeutes en messagerie sécurisée de santé MSS, avec un taux proche de zéro il y a un an à peine, loin derrière les autres professions de santé, vous êtes maintenant près de 70% à avoir une MSS, plébiscitant au passage Monsisra, un record d'implication !

La présence des kinésithérapeutes se fait également sentir au sein des CPTS. Sur 14 CPTS actuellement en développement sur le Rhône, 4 sont codirigées par des confrères.

Ça avance également pour le répertoire professionnel des pratiques et du matériel AnnuR qui sert à la mise

en place du prochain Répertoire Opérationnel des Ressources ROR. Les kinésithérapeutes seront ainsi les premiers à diffuser et déployer un ROR utilisable par l'ensemble des acteurs de santé (Hôpitaux, HEPAD, Prof de santé..), une première dans le monde de la santé !

Enfin, pour rester dans l'actualité médiatique, l'accès direct à la kinésithérapie annoncé par Mme Buzyn nous permettra d'accéder prochainement à la pleine reconnaissance de nos compétences dans la prise en charge des entorses de cheville et lombalgie aiguë. Ainsi depuis 6 mois, l'URPS MK et le Conseil Régional de l'Ordre MK ARA travaillent conjointement sur ce sujet et au développement d'expérimentations en accès direct sur la région.

Ainsi, s'il faut voir notre exercice professionnel à travers le prisme du verre à moitié vide ou de celui à moitié plein, je dirai pour cette fois, qu'il s'est bien rempli.

À votre santé !

Bruno Dugast,
masseur-kinésithérapeute, président de l'URPS-MK-ARA

www.urps-mk-ara.org



L'URPS-MK ARA vous informe des actualités professionnelles à travers plusieurs newsletters : agenda, actualité...

Rendez-vous sur notre site web pour vous inscrire.

Financement des CPTS par l'Assurance Maladie : signature de l'ACI



Le cadre de financement des CPTS est désormais finalisé. Les organisations représentatives des professionnels de santé et l'Assurance Maladie se sont réunies le 20 juin dernier afin de signer l'Accord Conventionnel Interprofessionnel portant sur les CPTS.

Cette étape s'inscrit en continuité de l'objectif énoncé dans le Plan « Ma Santé 2022 » : le déploiement de 1000 CPTS à l'horizon 2022 dont un peu de plus de 120 en région Auvergne Rhône-Alpes.

L'URPS MK ARA revient pour vous sur les grandes lignes de cet accord cadre, entré en vigueur le 25 août 2019.

- **Un objectif clair :** Généraliser l'exercice coordonné entre acteurs de santé. Les CPTS sont confirmées comme un outil d'amélioration de l'accès aux soins et de la prise en charge des patients à l'échelle du territoire.
- **Un cadre de contractualisation tripartite :** les CPTS adhérant à l'ACI signent un contrat avec l'Assurance Maladie et l'Agence Régionale. Un accompagnement par ces deux institutions est assuré tout au long du projet.

- **Des missions à privilégier :** Les missions des CPTS sont priorisées. L'amélioration de l'accès aux soins, l'organisation des parcours pluriprofessionnels autour du patient et le développement des actions territoriales de prévention sont définies comme les 3 missions socles. Les missions optionnelles relèvent du développement de la qualité et de la pertinence des soins ainsi que de l'accompagnement des professionnels de santé sur le territoire.
- **Des moyens financiers adaptés :** Leur montant dépend de la taille des CPTS et des missions réalisées. Un financement est prévu pour le fonctionnement, le second financement étant spécifique aux activités et moyens déployés pour la réalisation des missions socles et optionnelles.

Vous souhaitez initier un projet de CPTS sur votre territoire ? L'URPS MK Auvergne Rhône-Alpes vous accompagne.

En région Auvergne Rhône-Alpes, plusieurs CPTS actuellement en cours d'élaboration sont à l'initiative de masseurs-kinésithérapeutes. Vous aussi souhaitez fédérer un collectif de professionnels de santé sur votre territoire afin de concevoir un projet CPTS et apporter une réponse coordonnée à une problématique de santé repérée sur votre territoire ?

L'URPS vous accompagne dans cette démarche :

- Appui au montage de réunions
- Aide à l'élaboration du diagnostic de santé
- Aide à la rédaction du pré-projet de santé
- Mise en lien avec vos interlocuteurs de l'Agence Régionale de Santé et de l'Assurance Maladie

Votre contact dédié :

chargedemission@urps-mk-ara.org ou 04 27 89 57 25

CPTS Taille 1	CPTS Taille 2	CPTS Taille 3	CPTS Taille 4
< 40 000 habitants	40 000 à 80 000 habitants	80 000 à 175 000 habitants	> 175 000 habitants
185 000 €	242 000 €	315 000 €	380 000 €

Confrère, consœur, vous êtes impliqué dans un projet de CPTS : manifestez-vous auprès de l'URPS MK ARA

Vous êtes membres de l'équipe-projet d'une CPTS en cours d'élaboration et souhaitez intégrer au sein de votre projet un axe sur l'une des 3 thématiques suivantes :

**Permanence respiratoire
Enfant-Adulte**
(bronchiolite, BPCO, etc.)

**Programme d'Activité
Physique Adaptée**

**Développement
de l'accès direct
à la kinésithérapie**

N'hésitez pas à vous manifester en contactant l'URPS MK ARA :

- **par mail** : chargedemission@urps-mk-ara.org
- **par téléphone** : 04 27 89 57 85

Nous vous recontacterons afin de vous orienter vers des groupes d'échanges de pratiques entre pairs ou vous accompagner de façon individuelle dans l'élaboration de votre projet.

Accès direct à la kinésithérapie

M^{me} Agnès Buzyn, Ministre des Solidarités et de la Santé a annoncé le 9 septembre dernier qu'un accès direct la kinésithérapie pourra être proposé aux patients souffrant d'une lombalgie aigüe ou d'une entorse à la cheville. Plus de quarante pays dans le monde ont déjà adopté ce modèle de prise en charge.

Cette mesure s'inscrit dans le cadre du Pacte de refondation des Urgences. Les avantages sont nombreux : le désengorgement des services d'urgence, la diminution du délai de prise en charge, une libération de temps disponible pour les médecins traitants.

La mise en place de protocoles autorisant l'accès direct soulève, pour notre profession, de nombreuses questions : lieux d'expérimentation (MSP, CPTS, ESP, autres) ? Formation des kinésithérapeutes participant à l'expérimentation ? typologie des parcours de soins intégrant l'expérimentation ?

Appréhender les enjeux de l'accès direct pour notre profession, identifier les conditions d'une expérimentation probante sont parmi les objectifs que se sont fixés l'URPS MK et le Conseil Régional de l'Ordre des MK. Tous deux travaillent conjointement depuis 6 mois à l'élaboration de protocoles adaptés aux modes d'exercices locaux.



Ordre des
masseurs-kinésithérapeutes



Vous souhaitez participer à cette réflexion et au déploiement de projet d'expérimentation « Accès direct à la kinésithérapie » ?

Merci de vous rapprocher de l'URPS :
chargedemission@urps-mk-ara.org / 04 27 89 57 85

L'activité physique adaptée : pas sans les kinés !



Ces dernières années, nous avons pu constater que le monde sportif s'est solidement emparé du dossier du Sport Santé et de l'activité physique adaptée (APA) . Les acteurs de la santé restent minoritaires dans les divers protocoles et structures de coordination autour de ces sujets, et ce, en dépit de la généralisation de la prescription d'APA par les médecins en 2017.

Notre profession en particulier, est un acteur à part entière dans le déploiement du Sport Santé, aussi bien en prévention primaire qu'en éducation thérapeutique du patient.

En prévention primaire, la pratique d'activités physiques ou sportives contribue au maintien de la santé chez le sujet sain. Pour les patients atteints d'une affection de longue durée (ALD), elles peuvent être prescrites sous couvert d'un bilan réalisé par un professionnel de santé, parmi lesquels le kinésithérapeute. Ce dernier est garant d'une prise en charge adaptée à la pathologie et à la condition physique de chaque patient.

Les kinésithérapeutes apparaissent être des acteurs privilégiés dans les parcours de soin intégrant de l'Activité Physique Adaptée. En coordination, en observance, ou en suivi du patient, ils jouent un rôle primordial.

L'URPS MK ARA soutient le développement d'initiatives APA émergeant des kinésithérapeutes. À ce titre, elle vous invite à vous renseigner afin de devenir des acteurs et relais des actions Sport Santé et sport bien-être menées sur vos territoires.

Une consultation auprès de la profession sur le sujet du Sport Santé sera organisée d'ici la fin de l'année 2019. L'objectif à terme étant de recenser les collègues intéressés ou impliqués dans des programmes d'Activité Physique Adaptée.

L'URPS MK ARA consultera la profession sur le sujet du Sport Santé d'ici la fin de l'année afin de référencer les collègues intéressés ou impliqués dans des programmes d'activité physique adaptée.

Zoom sur les programmes Passerelle et les Dispositifs d'Accompagnement vers la Pratique d'Activité Adaptée

Ils permettent l'accompagnement dans la reprise d'une activité physique adaptée et régulière, des patients dont l'état de santé ou la motivation rendent difficiles une orientation directe vers un club ou une structure locale.

Ce sont des dispositifs de santé publique en lien avec le médecin prescripteur. Ils visent à rendre le patient plus confiant et plus autonome dans la poursuite d'une activité au sein d'une structure associative ou en pratique autonome.

Au niveau départemental, ces dispositifs se sont dotés de structures de coordination : les **Dispositifs d'Accompagnement vers la Pratique d'Activité Physique ou DAPAP**. Les DAPAP ont pour rôle d'orienter les usagers vers les activités, clubs ou associations les plus adaptés à leurs situations. Certains DAPAP proposent également la réalisation de bilans de la condition physique.

Intéressé par l'animation de dispositifs APA : n'hésitez pas à vous faire connaître auprès de l'URPS :

✉ contact@urps-mk-ara.org
☎ 04 27 89 57 85

Le Répertoire Opérationnel des Ressources (ROR) : l'offre de santé accessible à tous les acteurs de santé

C'est au siège national de l'ASIP Santé que se sont déroulées au cours des derniers mois quatre réunions portant sur la création et le déploiement du Répertoire Opérationnel des Ressources. L'URPS MK ARA a participé à ces travaux, aux côtés des URPS MK Ile de France, Occitanie, Grand Est, Nouvelle Aquitaine et de l'Ordre National des masseurs-kinésithérapeutes.

Le ROR, de quoi s'agit-il ?

« Le ROR est le référentiel de description des ressources sanitaires, médico-sociales et sociales de chacune des régions. C'est un outil destiné à aider les professionnels à connaître l'offre de santé disponible afin d'améliorer le parcours du patient. » Source : Site du Ministère des Solidarités et de la Santé

Le ROR favorise ainsi une meilleure coordination entre acteurs de santé en rendant lisible l'offre de soins sur les territoires. Concrètement, vous recherchez :

- Un confrère proposant de la balnéothérapie ?
- Un établissement hospitalier souhaite localiser un kinésithérapeute spécialiste de la rééducation vestibulaire ?

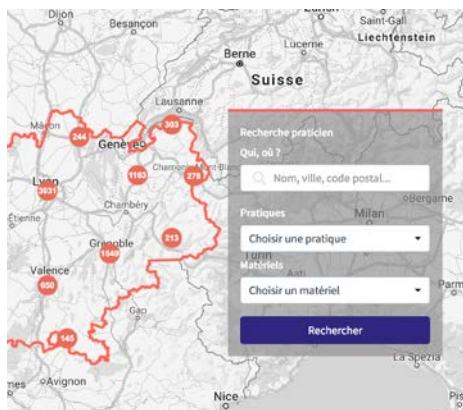
Le ROR peut alors être utilisé afin d'identifier les compétences et le matériel de chaque professionnel de santé. La spécificité des soins est mise en avant, notamment en masso-kinésithérapie, afin d'orienter au mieux les patients.

L'ASIP Santé prévoit un déploiement généralisé du Répertoire Opérationnel des Ressources dans chaque région. Les ROR, basés sur les mêmes référentiels de présentation de l'offre de santé, seront interopérables entre eux.

Le Répertoire Opérationnel des Ressources sera opérationnel dans quelques mois. Nous vous tiendrons informés de sa date de mise en œuvre.

Pour plus d'informations :

Site Internet : Internet ASIP Santé : <https://esante.gouv.fr>



En attendant la mise en place opérationnel du ROR, vous pouvez consulter l'AnnuR, mis à disposition sur le site Internet de l'URPS MK.

Afin d'actualiser cet outil, merci de renvoyer la fiche annexée à ce bulletin, en y apposant votre cachet.

- Retour par voie postale à l'adresse :
URPS-MK-ARA – 21 quai Antoine Riboud 69002
- Retour par mail :
contact@urps-mk-ara.org

Le saviez-vous ?

Le saviez-vous ? L'URPS MK ARA, précurseur dans cette démarche de référencement, a mis en place dès 2014 l'AnnuR. Cet outil destiné aux professionnels recense les pratiques professionnels et matériels de près de 2700 kinésithérapeutes en région Auvergne Rhône-Alpes.

Le journal de l'Union Régionale des Masseurs Kinésithérapeutes Auvergne-Rhône-Alpes

N° 13 - Novembre 2019

URPS-MK-ARA, 21 Quai Antoine Riboud, 69002 Lyon

Tél. 04 27 89 57 85 - contact@urps-mk-ara.org

www.urps-mk-ara.org



Twitter : @URPS_MK_ARA

Facebook : <https://facebook.com/URPS.MK.ARA>

Google+ : <https://plus.google.com/+Urps-mk-araOrg>

Directeur de la Publication : Bruno Dugast

Rédaction : Intelligible

PAO : FRSH

Impression : Impressions Modernes

Distribution La Poste - Tirage 8 700 exemplaires



MASSEURS KINÉSITHÉRAPEUTES AUVERGNE - RHÔNE-ALPES